



DIRECTIVE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA RELATION D'ENCADREMENT AUX 2^E ET 3^E CYCLES EN RECHERCHE

ÉMETTEUR	Vice-décanat à la recherche et aux études supérieures
DESTINATAIRES	Corps professoral et personnes étudiantes de 2 ^e et 3 ^e cycles en recherche
APPROUVÉ PAR	Le comité des études supérieures (2017-06-16) et le comité de direction (2017-07-10)
ADOPTÉ PAR	Le conseil de la FMSS
ADOPTÉ LE	13 septembre 2017
RÉVISION PRÉVUE LE	Septembre 2020 ou au besoin

1. MISE EN CONTEXTE

La relation d'encadrement entre une personne étudiante et son équipe de direction est un facteur important lié à la persévérance et à la réussite aux études supérieures. Le développement d'une relation d'encadrement harmonieuse est une responsabilité partagée entre la direction de recherche, la personne étudiante et l'institution.

2. DÉFINITIONS

Équipe de direction de recherche : Elle se charge de l'encadrement immédiat de la personne étudiante sur les plans scientifique et académique. Son rôle est d'accompagner et de soutenir la personne étudiante de l'admission à la diplomation dans l'exécution de son projet de recherche et dans la réussite de son parcours académique. Elle comprend toutes les personnes désignées directrice, directeur ou co-directrice, co-directeur de recherche de la personne étudiante.

Relation d'encadrement : Relation professionnelle et interpersonnelle qui existe entre une personne étudiante et les membres de son équipe de direction de recherche. La relation d'encadrement peut aussi inclure les services et le soutien offerts à la personne étudiante par son programme, sa faculté et l'Université.

3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La présente directive s'inspire et appuie une série de documents officiels de l'Université et de la FMSS.

Les responsabilités des personnes étudiantes auxquelles fait référence cette directive sont décrites dans le *Règlement des études de l'Université de Sherbrooke* et dans le *Règlement complémentaire concernant les études de 2^e et 3^e cycles de grade en recherche de la FMSS*. La *Directive de promotion de la qualité de l'enseignement de la FMSS* nomme explicitement l'encadrement aux études supérieures comme une des activités pédagogiques ciblées par l'évaluation des enseignements. La présente directive se veut une approche complémentaire aux comités d'encadrement qui sont obligatoires pour les personnes étudiantes des 2^e et 3^e cycles.

Cette directive tient compte également du contenu de la Déclaration des droits et des responsabilités des étudiantes et étudiants de l'Université de Sherbrooke, notamment les sections sur les responsabilités de prendre en charge leur formation et de s'acquitter les rôles et tâches qui leur sont confiés, et le droit à un encadrement de qualité. Elle considère aussi le Code de conduite à l'attention du personnel, du corps enseignant et de la communauté étudiante de la FMSS.

4. OBJECTIFS

L'objectif principal de cette directive est de soutenir l'amélioration en continu de la qualité de l'encadrement reçu par les personnes étudiantes inscrites à un de ses programmes de 2^e et 3^e cycles en recherche. Plus concrètement, elle vise à cultiver un climat d'études et de travail sain, respectueux, stimulant et centré sur la réussite des personnes étudiantes, ainsi qu'à engager le corps professoral dans une démarche d'analyse critique et d'amélioration continue de ses actions d'encadrement.

5. ÉNONCÉ DE DIRECTIVE

Cette directive décrit les modalités adoptées par la FMSS pour soutenir l'amélioration en continu de la qualité de l'encadrement reçu par les personnes étudiantes inscrites à un de ses programmes de 2^e et 3^e cycles en recherche. Les modalités sont construites pour agir à la fois à l'échelle du parcours de chaque personne étudiante, ainsi qu'à plus long terme pour permettre à la FMSS d'identifier les besoins de la communauté étudiante, professorale et institutionnelle en termes de soutien et de formation sur l'encadrement.

5.1 Principes directeurs pour une relation d'encadrement de qualité

Sans prétendre qu'il y ait une structure unique de relation d'encadrement à adopter dans un groupe de recherche, il est possible d'identifier certains principes directeurs dans la littérature. Les principes adoptés par la FMSS sont les suivants :

- i. Clarifier les attentes, les rôles et les responsabilités de la personne étudiante et de la direction de recherche;
- ii. Constituer rapidement le comité d'encadrement et l'utiliser à son plein potentiel;
- iii. La personne étudiante est responsable en grande partie de la gestion de ses études supérieures;
- iv. La personne étudiante doit pouvoir rencontrer facilement sa direction de recherche et obtenir régulièrement des rétroactions;
- v. La relation étudiant-directeur doit être professionnelle et respectueuse;
- vi. Favoriser et soutenir le débat intellectuel;
- vii. Les membres de l'équipe de direction de recherche doivent être des mentors;
- viii. Clarifier les modalités de propriété intellectuelle et de statut d'auteur (*authorship*); et,
- ix. Régler les conflits à la base lorsque c'est possible.

5.2 Appréciation de la relation d'encadrement

Afin de favoriser le développement et le maintien d'une relation d'encadrement de qualité entre une personne étudiante et son équipe de direction de recherche, la démarche adoptée par la FMSS incite les parties à mettre en commun leurs attentes pour la relation et, ensuite, créer une occasion pour l'appréciation mutuelle de l'apport de l'autre et de soi à cette relation en construction. En fin de formation, la personne étudiante sera appelée à donner son avis sur l'encadrement reçu pendant son parcours.

Plus précisément, la démarche est composée de **trois étapes distinctes** :

Étape 1 : Au trimestre d'admission, la personne étudiante et la direction de recherche prendront connaissance des principes énumérés ci-dessus caractérisant une relation d'encadrement de qualité, partageront leurs attentes à l'aide d'un questionnaire et discuteront de leurs réponses respectives. L'objectif principal est d'entamer une discussion explicite dès le début de la relation d'encadrement.

Étape 2 : À la fin du deuxième trimestre, la personne étudiante et la direction de recherche rempliront deux questionnaires chacun : a) un questionnaire d'appréciation de leur propre rôle et b) un questionnaire d'appréciation du rôle de l'autre dans le contexte de leur relation d'encadrement. Ensuite, une rencontre sera planifiée où les réponses seront mises en commun. Au besoin, les attentes des deux parties seront discutées à nouveau. Si l'équipe de direction ou la personne étudiante le désirent, ces mêmes questionnaires pourront être remplis et discutés à plus d'une reprise pendant la formation.

Étape 3 : À la suite de son dépôt final et de sa promotion, la personne étudiante remplira le questionnaire post-diplomation pour donner son avis sur la qualité de l'encadrement qu'elle a reçu de l'institution, de la faculté, du programme et de son équipe de direction de recherche. Ce questionnaire ne sera pas partagé directement avec la direction de recherche pour protéger l'anonymat des personnes répondantes. Une compilation des commentaires positifs et négatifs reçus de plusieurs étudiantes et étudiants sera partagée avec l'ensemble du corps professoral d'un programme dans le but de rehausser la qualité de l'encadrement offert à la FMSS.

Les deux premières étapes se veulent un outil pour inciter les parties à discuter rapidement des facettes importantes d'une relation d'encadrement harmonieuse. À tout moment, le *Comité de soutien à la relation d'encadrement aux études de 2^e et 3^e cycles* (voir point 5.3) peut être consulté et appelé à intervenir si des difficultés se présentent lors des échanges. De plus, lors de la deuxième rencontre du comité d'encadrement, qui se tiendra généralement quelques mois après l'étape 2, les membres du comité d'encadrement consulteront les questionnaires remplis à l'étape 2 afin d'effectuer un suivi sur les éléments qui étaient à améliorer.

À des fins de suivi, les personnes coordonnatrices et commis du vice-décanat à la recherche et aux études supérieures auront accès à ces questionnaires. Ces personnes pourront également appuyer le *Comité de soutien à la relation d'encadrement aux études de 2^e et 3^e cycles* dans la compilation des résultats des questionnaires complétés à l'étape 3.

Il est entendu que toutes les personnes autorisées à accéder aux questionnaires s'engagent, une fois ces derniers complétés, à maintenir la confidentialité des informations qui s'y trouvent. Autrement dit, ces personnes s'engagent à ne jamais diffuser ou utiliser le contenu de ces questionnaires à d'autres fins que celles prévues dans cette directive.

5.3 **Comité de soutien à la relation d'encadrement aux études de 2^e et 3^e cycles en recherche**

Puisqu'il est possible que cette démarche décèle des situations conflictuelles, la FMSS met en place un *Comité de soutien à la relation d'encadrement aux études de 2^e et 3^e cycles*. Ce comité sera appelé à intervenir lorsqu'une personne étudiante, un membre d'une équipe de direction de recherche ou un comité d'encadrement lui en fera la demande. Ce comité veillera également plus largement à l'amélioration continue de la qualité de l'encadrement offert à la FMSS.

Son mandat comporte **deux volets** :

- I. Soutenir et conseiller les professeurs et étudiants pour favoriser le développement de relations d'encadrement réciproquement bénéfiques :

- a. proposer des stratégies et des pistes de solution personnalisées basées sur les principes directeurs pour redresser les situations apportées à son attention ;
 - b. assurer les suivis nécessaires pour favoriser la reprise d'une relation d'encadrement harmonieuse.
- II. Contribuer à l'amélioration continue de la qualité des relations d'encadrement à la FMSS par les moyens suivants :
- a. lire et compiler les commentaires des questionnaires post-diplomation pour partager les meilleures pratiques et les éléments à améliorer tout en protégeant l'anonymat des personnes répondantes. Un rapport annuel par programme sera préparé et remis à la direction de programme pour diffusion à son programme;
 - b. contribuer au développement d'outils et de formation à l'intention de la communauté professorale et étudiante dont les sujets seront identifiés parmi les éléments récurrents issus du suivi de l'encadrement.

Le comité sera nommé par la personne vice-doyenne aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation et sera composé des membres suivants (les mandats sont d'une durée de deux (2) ans et sont renouvelables) :

- trois personnes professeures, issues de secteurs différents, ayant une expérience avérée en encadrement aux études supérieures (et si possible, dont une aura une expertise en pédagogie);
- une personne représentante des étudiants à la maîtrise;
- une personne représentante des étudiants au doctorat; et,
- une personne stagiaire postdoctorale.

Une personne coordonnatrice aux études supérieures siègera également au comité pour assurer le respect des règlements facultaires et universitaires, ainsi que pour soutenir le comité dans la préparation des rapports annuels à remettre aux programmes.

Il importe de préciser que ce comité n'est pas un comité disciplinaire, ni une entité où des plaintes peuvent être déposées contre les personnes professeures ou étudiantes; il existe d'autres comités et intervenants pour ce type de situation. Si une demande d'intervention reçue par le comité dévoile une situation déjà trop conflictuelle (ou qui le devient) et qu'un plan d'action basé sur une entente commune n'est pas envisageable ou une situation qui relève d'un manquement au *Code de conduite de la FMSS*, le comité pourra aviser le vice-décanat aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation et/ou proposer à la personne étudiante et à l'équipe de direction de consulter les autres ressources facultaires et universitaires prévues pour ces situations.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 Le rôle des personnes étudiantes :

- i. Initier les étapes 1 et 2 de la démarche décrite au point 5.2 dans les délais prescrits;
- ii. Remplir les questionnaires proposés et inviter l'équipe de direction de recherche à en faire autant;
- iii. Planifier les rencontres de mise en commun des réponses et être réceptives aux commentaires constructifs émis par leur équipe de direction de recherche;
- iv. S'assurer que l'étape 2 de la démarche décrite au point 5.2 soit complétée avant la deuxième rencontre de son comité d'encadrement et que les réponses aux questionnaires soient discutées lors de cette rencontre;

- v. Participer à la recherche de solutions lorsque des difficultés sont identifiées et s'engager à mettre en place les solutions approuvées mutuellement;
- vi. Remplir le questionnaire post-diplomation afin de contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'encadrement offert à la FMSS.

6.2 Le rôle des membres de l'équipe de direction de la personne étudiante :

- i. Remplir les questionnaires liés aux étapes 1 et 2 décrites au point 5.2 dans les délais prescrits;
- ii. Se rendre disponibles pour les rencontres de mise en commun des réponses et être réceptifs aux commentaires constructifs émis par la personne étudiante;
- iii. Participer à la recherche de solutions lorsque des difficultés sont identifiées et s'engager à mettre en place les solutions approuvées mutuellement; et,
- iv. Prendre connaissance du contenu du rapport produit par le *Comité de soutien à la relation d'encadrement aux études de 2^e et 3^e cycles* et saisir les occasions de formation qui leur sont proposées pour améliorer la qualité de leur encadrement aux études supérieures.

6.3 Le rôle des membres des comités d'encadrement des personnes étudiantes :

Lors de la deuxième rencontre du comité d'encadrement d'une personne étudiante, les membres du comité d'encadrement consulteront les questionnaires remplis à l'étape 2 du point 5.2 de la présente directive, afin d'effectuer un suivi sur les éléments qui étaient à améliorer. Le comité d'encadrement peut également demander au *Comité de soutien à la relation d'encadrement aux études de 2^e et 3^e cycles* d'intervenir auprès d'une personne étudiante et son équipe de direction de recherche, au besoin. La description du rôle plus général des comités d'encadrement est disponible sur l'Intranet des études supérieures.

6.4 Le rôle du comité de soutien à la relation d'encadrement aux études de 2^e et 3^e cycles :

Voir son mandat au point 5.3 de la présente directive.

6.5 Le rôle des directions des programmes :

Recevoir et diffuser auprès de leurs membres les rapports émis par le *Comité de soutien à la relation d'encadrement aux études de 2^e et 3^e cycles* dans l'objectif d'améliorer progressivement l'encadrement reçu par les personnes étudiantes inscrites dans leur programme respectif.

6.6 Le rôle du vice-décanat aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation :

- i. Fournir les outils nécessaires à la mise en place et le maintien de la démarche décrite dans cette directive;
- ii. Veiller à ce que les personnes étudiantes et les membres des équipes de direction de recherche remplissent leurs rôles respectifs dans le respect de cette directive;
- iii. Soutenir le *Comité de soutien à la relation d'encadrement aux études de 2^e et 3^e cycles* dans la compilation des questionnaires post-diplomation et dans la préparation des rapports; et,
- iv. Soutenir le *Comité de soutien à la relation d'encadrement aux études de 2^e et 3^e cycles* lorsqu'il fait face à des situations conflictuelles trop avancées ou lorsqu'il décele un cas d'abus, d'intimidation, de harcèlement ou tout autre manquement au *Code de conduite de la FMSS*.